



**AUTORISATION DE TOURNAGE  
ET DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LE CŒUR DU  
PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2016 - 174 -**

---

Pétitionnaire : D8 représenté par madame Emilie Leroy, journaliste  
Adresse : Arc de Seine 1 rue Les enfants du Paradis-CS 20023 - 92 652 Boulogne Billancourt  
Cedex  
Nature de la demande : tournage et circulation  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – chargée de mission  
Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société D8, sise 1 rue Les enfants du Paradis 92 652 Boulogne Billancourt, datée du 30 juin 2016 et relative au tournage d'un reportage sur les animaux en estives,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article premier : autorisation de tournage**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise D8 représenté par madame Emilie Leroy, journaliste, à tourner sur le plateau de Bioux-Dessus – vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques).

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage sur la vie des animaux en estives, dans la zone cœur du Parc national.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national ;
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- article deux : autorisation de circulation motorisée**

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise D8 à circuler avec un véhicule motorisé jusqu'au plateau de Bious Dessus, pour gérer au mieux le tournage des images, tel qu'autorisé dans l'article précédent.

L'immatriculation du véhicule concerné sera transmise au Parc national des Pyrénées au préalable.

Sur cette base, le secteur d'Ossau du Parc national des Pyrénées délivrera au bénéficiaire une vignette qui identifiera le véhicule et la personne bénéficiaire de l'autorisation, et qui précisera les périodes et lieux pour lesquels cette autorisation est délivrée. Cette vignette nécessitera ensuite d'être apposée sur le véhicule en question.

**- article trois : période**

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 13 juillet 2016.

**- article trois : contrôles**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 6 juillet 2016

Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*